

2026 / 0314

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Éducation Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2026.07.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'une activité de circuit de voitures télécommandées avec l'association PAACT pour l'ALSH de Vézénobres le vendredi 10 juillet 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser une activité de circuit de voitures télécommandées pour les enfants fréquentant l'ALSH de Vézénobres, le vendredi 10 juillet 2026,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association PAACT et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'association PAACT est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association PAACT représentée par son président, M. Joris NEUVILLE et dont le siège social se situe 435 chemin de l'Ardoise - 30100 Alès est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 400 € (quatre cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'une activité de circuit de voitures télécommandées, le vendredi 10 juillet 2026, à destination des enfants fréquentant l'ALSH de Vézénobres sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association PAACT, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JUL. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

